

Opération 2025-0982

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

#### ARRETE DU MAIRE CD - N° 2025 - 727

## **AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC**

## TRAVAUX - AVENUE GEORGES FRECHE

| $\boxtimes$ | Autorisation du 1er, 2ème et 3 ème groupe |
|-------------|---|
|             | Autorisation du 4ème                      |

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1 er et 2éme et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

#### **ARRETE**

### Article 1: L'autorisation demandée par

| Pétitionnaire       EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE OUEST         Adresse       TSA 70011 - CHEZ SOGELINK         69134       DARDILLY | Entreprise chargée des travaux EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE OUEST                         |
|---|---|
| Date de la demande 25/09/2025  Lieu d'intervention  AVENUE GEORGES FRECHE   | Adresse<br>TSA 70011 - CHEZ SOGELINK  |
| Description des travaux REPARATION DE LA CHAUSEE  | 69134 DARDILLY <b>Téléphone</b> 06 21 96 46 86 <b>Indicatif pour les pays étrangers</b> |
| Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol  | Fax<br>Courriel   |
| <b>Début et fin des travaux du</b> 29/09/2025 <b>au</b> 07/11/2025  |   |

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures règlementaires

**Commentaires** 

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet. M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Publication le

0 2 OCT. 2025

Fait à Castelnaudary le jeudi 25 septembre 2025

Le Maire Adjoint

Jean François VERONIN-MASSET